

LE METIER D'ENSEIGNANT ...

L'ANALYSE DE LA FAEN

Après la très forte mobilisation des professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles, le ministre a été contraint de différer les annonces relatives aux enseignants du second degré, beaucoup plus conflictuelles.

Si les mesures annoncées par le ministre ce jour constituent une avancée par rapport à la situation passée des professeurs des écoles, elles ne représentent qu'une compensation partielle de l'aggravation des conditions de travail provoquée par la réforme des rythmes scolaires.

De plus, elles laissent les professeurs des écoles au milieu du gué sur le plan des rémunérations et ne règlent en rien le problème de fond de la direction d'école.

En outre, le ministre ne précise pas comment les mesures concernant les écoles ainsi que la pondération des heures d'enseignement dans les collèges ZEP seraient financées.

Vincent PEILLON, en habile tacticien, a visiblement décidé d'annoncer les bonnes nouvelles avant Noël reportant à une date ultérieure les plus mauvaises.

En effet, la mise en place de sa « refondation » passe par la remise en cause de garanties statutaires jugées trop protectrices.

De plus, les mesures annoncées seront financées par des mesures de redéploiement interne au détriment des personnels du second degré : suppression des heures de laboratoire, des heures de première chaire, réduction du salaire des professeurs de CPGE, déclassement de la moitié des établissements ZEP, etc.

La vigilance et la mobilisation restent donc plus que jamais de mise.

Premières annonces du ministre Pour les directeurs d'école

Clarifier et valoriser les missions et les responsabilités des directeurs d'école par :

- la redéfinition de leur rôle en matière d'animation pédagogique et de pilotage administratif à travers l'élaboration d'un référentiel-métier ;
- la reconnaissance de leur fonction au niveau de l'affectation et l'instauration d'un **protocole d'inspection spécifique** à la fonction de directeur ;
- l'amélioration de leur formation initiale et continue.

Dégager du temps pour l'exercice des missions de direction par :

- un **allègement des heures consacrées aux activités pédagogiques** complémentaires (APC) pour les directeurs d'école de 3 classes et plus ;
- une **augmentation progressive du nombre de journées** consacrées à la préparation de la rentrée scolaire pour les directeurs des petites écoles ;
- une **perspective d'évolution du seuil** permettant l'octroi des décharges de direction.

Pour les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires des RASED

- **positionner clairement** sur l'aide et le suivi des élèves en grande difficulté scolaire et comportementale ;
- **intégrer le travail en équipe** dans les 108 heures annuelles des obligations réglementaires de service des maîtres E et G.
- **développer des formations** d'enseignants spécialisés adaptées aux missions.

Revaloriser les carrières par :

- une **augmentation de la part complémentaire de l'indemnité** de sujétions spéciales pour les directeurs d'écoles de 1 à 9 classes ;
- une amélioration des perspectives de carrières grâce à un **accès facilité aux grades d'avancement.**

Suite ►

La FAEN vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et une heureuse année 2014, tant au plan professionnel que personnel.



Simplifier le travail administratif et renforcer l'aide à la direction par :

- l'allègement des tâches administratives dans le cadre de protocoles de simplification ;
- le recrutement de plus de 15 000 contrats aidés consacrés à l'aide administrative et éducative.

Pour les formateurs des premier et second degrés

- **Clarifier les missions des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF)** dans le premier degré ;
- créer, pour le second degré, une nouvelle fonction de **professeur formateur académique (PFA)** chargé d'assurer des formations, notamment dans le cadre des ESPE, et d'animer le réseau des tuteurs. Le professeur formateur académique bénéficiera pour réaliser ses missions d'un allègement de service d'enseignement hebdomadaire variant de 3 à 6 heures et d'une **indemnité** reconnaissant ses compétences.

Pour les professeurs des écoles

- amélioration des obligations réglementaires de service d'enseignement et régime indemnitaire plus favorable pour les intervenants dans les écoles relevant des réseaux d'éducation prioritaire ;
- améliorer les perspectives de carrière par une révision des critères d'accès à la **hors classe et possibilité d'accès au grade fonctionnel** ;

Pour les enseignants du second degré

Améliorer les conditions d'exercice en collège

- création de temps d'accompagnement pédagogique au sein des enseignements, et d'un volant d'heures professeurs alloué pour donner aux équipes davantage d'autonomie ;
- afin de traduire sur le terrain ces transformations pédagogiques, 4 000 postes d'enseignants seront créés dans les collèges.

Améliorer les conditions d'exercice en éducation prioritaire

- Les enseignants qui exercent dans les collèges les plus difficiles de l'éducation prioritaire bénéficieront d'heures dégagées pour le suivi des élèves et pour le travail en équipes ;
- ce temps sera dégagé grâce à l'introduction d'une pondération des heures d'enseignement : 1 heure effectuée vaudra 1,1 heure, dans les établissements concernés.

TOUR DE PASSE-PASSE

Voici comment le Premier Ministre et le ministre de l'Éducation nationale, par un tour de passe-passe, suppriment des crédits réservés à l'enseignement public du 2nd degré pour abonder le fonds d'amorçage alloué aux communes pour financer en partie la réforme des rythmes scolaires.

DECRET N°2013-1104 DU 2/12/2013		
PROGRAMMES	ANCIENS CREDITS	NOUVEAUX CREDITS
Enseignement scolaire 1 ^{er} degré	730 312 €	
Enseignement scolaire 2 nd degré	2 705 213 €	
Enseignement privé 1 ^{er} et 2 nd degré	5 763 467 €	
total	9 198 200 €	
Vie de l'élève		9 198 200 €

Un 1^{er} décret (tableau ci-dessus) supprime des crédits initialement alloués à l'enseignement privé et public pour alimenter le programme «vie de l'élève» qui abondera le « fonds d'amorçage » alloué aux communes.

Un 2^{ème} décret (tableau ci-dessous) supprime un crédit de 21 860 200 € réservé à l'enseignement public du 2nd degré pour alimenter le programme de l'enseignement privé d'un montant de 9 260 200 €, et le programme de l'enseignement scolaire public du 1^{er} degré pour 12 600 000 €.

DECRET N°2013-1133 DU 9/12/2013		
PROGRAMMES	ANCIENS CREDITS	NOUVEAUX CREDITS
Enseignement scolaire 2 nd degré	21 860 200 €	
Enseignement privé 1 ^{er} et 2 nd degré		9 260 200 €
Enseignement scolaire 1 ^{er} degré		12 600 000 €
total		21 860 200 €

Bref, des crédits réservés à l'enseignement scolaire du 2nd degré sont transférés aux communes et à l'enseignement privé. Pour "calmer" les collègues du 1^{er} degré, le gouvernement augmente artificiellement les sommes versées au 1^{er} degré contentant du même coup les syndicats qui cogèrent l'Éducation nationale. Le gouvernement détourne l'argent de l'Éducation nationale pour financer les rythmes scolaires. Bel exemple de redéploiement permettant de financer des mesures nouvelles.